

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
10 juin 2025	7	1	3	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION

Séance du 17 juin 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°10 – 2025/16 : Déploiement de la télérelève.

Le Comité Syndical,

La télérelève est un système de relève à distance des compteurs d'eau, reposant sur la transmission automatique et régulière des données de consommation. Les compteurs d'eau dotés du système de télérelève disposent d'un module qui permet de transmettre les données de consommation, sans intervention physique d'un agent au domicile de l'utilisateur.

Cette technologie représente un véritable progrès pour l'utilisateur. Elle garantit des relevés précis et réguliers, supprimant les estimations et les dérangements liés aux passages des relevés. La télérelève permet également une détection des anomalies, comme les fuites après compteur. L'abonné peut être alerté et ainsi limiter des surconsommations prolongées et coûteuses.

Les usagers accèdent à leurs données de consommation en ligne. Ils peuvent ainsi mieux comprendre et maîtriser leurs usages, favorisant ainsi des comportements plus responsables sur la ressource en eau. La télérelève améliore la qualité de service tout en répondant aux enjeux de sobriété et de modernisation des services publics.

La mise en œuvre de la télérelève implique l'installation sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation ou routiers, etc) de répéteurs pour capter et retransmettre les données. Les émissions ont lieu deux fois par jour et de manière très brève.

Les communes doivent donc autoriser la mise en place des répéteurs par convention. Le déploiement de la télérelève est prévu dans le contrat de délégation de service public et 19 communes ont déjà autorisés ce déploiement. À la signature du contrat de délégation de service public, le SERM n'a pas imposé au délégataire le versement d'une redevance d'occupation du domaine public compte-tenu des avantages procurés aux usagers, des intérêts sur la préservation des ressources en eau, ainsi que de l'absence d'emprise au sol sur le domaine public.

Les conventions actuellement en vigueur font état d'une redevance de 10 cts d'euros par répéteur et par an. Dès lors cette redevance minimale satisfait à l'équilibre économique du contrat de délégation et sera poursuivie pour les communes encore à équiper.

Pour autant, il appartiendra aux élus, à l'issue du contrat actuel, de modifier ou non ce niveau de redevances au profit des communes, et le cas échéant le répercuter sur le prix de l'eau.

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la politique de déploiement de la télérelève.

La Présidente,
Rachel BURGÉ